
Don de 150 livres en assignats offert par des citoyens se trouvant à Neustadt, quartier général de l'armée de Moselle, lors de la séance du 4 pluviôse an II (23 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Don de 150 livres en assignats offert par des citoyens se trouvant à Neustadt, quartier général de l'armée de Moselle, lors de la séance du 4 pluviôse an II (23 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 573;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36704_t2_0573_0000_30

Fichier pdf généré le 15/05/2023

par les *Glandèves*, les *Sabrans* et les *Latour*, d'un homme enfermé pendant 6 mois dans un cachot, pour avoir refusé de donner le bien de la municipalité à ce *Latour*, le neveu d'un homme incarcéré pendant 13 mois pour avoir apporté de Paris des couplets contre la Pompadour, le fils et le neveu de tels hommes, doit sans doute avoir sucé avec le lait, la haine de l'aristocratie et l'amour de l'égalité. Permettez-lui, citoyens représentants d'offrir à la Convention un foible témoignage de ces deux sentiments, il a l'honneur de vous adresser quatre doubles louis d'or à l'effigie du tyran Louis XV : il s'engage en outre à déposer sur l'hôtel de la patrie 200 l. chaque année, tant que durera la guerre et qu'il sera salarié de la nation.

Vive la République,
Vivent les braves Montagnards. »

ANDRÉ.

5

Des citoyens qui gardent l'anonyme envoient de Neustadt, quartier-général de l'armée de la Moselle 150 liv. en assignats; ils désirent que la vieillesse malheureuse et les parens nécessaires des citoyens morts pour la patrie, aient part à cette offrande (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

DUBARRAN. Nos collègues envoyés à l'armée de la Moselle m'écrivent (3) :

[*Neustadt*, 25 niv. II] (4)

« Nous t'envoyons, citoyen représentant, 150 liv. en assignats que tu offriras à la Convention. S'il nous est permis d'assigner l'emploi de cette somme, nous désirons que la vieillesse malheureuse et les parents nécessaires des enfants morts pour la patrie aient part à cette offrande.

Tu tairas nos noms, c'est assez pour nous d'avoir fait le bien; nous ne voulons pas qu'on sache que nous l'avons fait.

S. et F. »

6

La société républicaine de Beaune annonce qu'elle a ouvert dans son sein une souscription volontaire dont le produit est considérable, en faveur des bataillons de volontaires qui ont été levés dans le département de la Côte-d'Or, au secours desquels elle avoit déjà pourvu. En attendant un plus fort envoi, elle annonce celui qu'elle vient de faire au troisième bataillon qui est en présence de l'ennemi, de 300 chemises, 40 paires de bas et de 33 paires de souliers (5).

Mention honorable, insertion au bulletin (6).

[*Beaune*, 28 niv. II] (7)

« Citoyens représentants,

La Société populaire n'a jamais été indifférente sur le sort des valeureux défenseurs de la

(1) P.V., XXX, 83. Mention dans *J. Sablier*, n° 1095; *J. Lois*, n° 483.

(2) Bⁱⁿ, 4 pluv.

(3) *J. Matin*, n° 536.

(4) C 290, pl. 915, p. 7.

(5) P.V., XXX, 84. Mention dans *J. Fr.*, n° 487; *Mon.*, XIX, 293; *J. Sablier*, n° 1095.

(6) Bⁱⁿ, 5 pluv. (suppl.).

(7) C 290, pl. 915, p. 8.

patrie : autant qu'il a été en son pouvoir, elle est venue à leur secours. Instruite au printemps dernier de l'état de dénuement ou était le 1^{er} bataillon de la Côte d'Or, elle s'est empressée de lui faire passer un grand nombre d'effets d'équipement. Certaine aujourd'hui que ce bataillon et tous ceux qui ont été levés dans le département ont des besoins pressants, elle a ouvert dans son sein une souscription volontaire dont le produit est considérable.

Déjà 300 chemises, 40 paires de bottes et 33 paires de souliers ont été adressées au 3^e bataillon, actuellement en présence de l'ennemi : il en reste presque le double avec une somme de 3000 l. destinée à un achat de guêtres, de bas, de chemises, de souliers, qui dès qu'on aura pu se les procurer, seront envoyés à nos frères.

Daignez, Citoyens Législateurs, faire inscrire au Bulletin, l'offrande que nous faisons à la Patrie.

Si nous en formons la demande, ce n'est pas dans le dessein d'en tirer vanité : notre but est seulement d'engager par notre exemple, toutes les sociétés populaires à venir au secours de la chose publique. »

GAVINEL aîné (*présid.*), BALAY (*secrét.*), MILLOT, CHANTRIER, BOUZEREAU (*secrét.*).

7

Le citoyen Pierres-Charles Gayet, notaire-public de Genis-le-Patriote (1), fait don à la nation de la finance de son office dont ses aïeux et lui jouissoient depuis plus de deux siècles (2).

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

8

Pareil don de la part de Philibert Savoye, notaire à Brignais, département du Rhône (4).

Mention honorable, insertion au bulletin (5).

9

La commune de Montagnac, département de l'Hérault, annonce qu'elle a pris la délibération de ne reconnoître d'autre culte que celui de la raison, et que l'argenterie des églises doit être portée au district, et les cloches destinées à faire des canons. Elle félicite la Convention de ses travaux, et l'invite à rester à son poste (6).

Mention honorable, insertion au bulletin (7).

[*Montagnac*, 20 niv. II] (8)

« Citoyens Législateurs,

La commune de Montagnac, chef-lieu de canton, district de Béziers, département de l'Hérault, vient de prendre une délibération, de ne

(1) St-Génis-Laval (Rhône).

(2) P.V., XXX, 84.

(3) Bⁱⁿ, 4 pluv.

(4) P.V., XXX, 84.

(5) Bⁱⁿ, 4 pluv.

(6) P.V., XXX, 84. Mention dans *J. Matin*, n° 536; *J. Sablier*, n° 1095; *J. Lois*, n° 483; *C. Eg.*, p. 186.

(7) Bⁱⁿ, 4 pluv.

(8) C 290, pl. 915, p. 9.